



FEDERATION DES SOCIETES DE TIR DE LA GRUYERE

Règlement pour la coupe du district de la Gruyère

1 Généralité

1.1 But

La coupe de la Fédération a pour but de cultiver la camaraderie et l'amitié entre les tireurs, de permettre aux sociétés de notre région de mieux se connaître et de promouvoir le tir de compétition.

1.2 Participation

Chaque société de tir, membre de la Fédération des Sociétés de Tir de la Gruyère, peut participer à cette coupe. Elle inscrit pour le début du concours autant de groupes qu'elle le désire.

1.3 Inscription

Les inscriptions pour le premier tour éliminatoire se feront selon les instructions du comité de la Fédération qui fixera la date limite. Les inscriptions tardives ne seront plus prises en considération.

1.4 Formation des groupes

Tous tireurs qui participent à des tirs de société, comme la coupe, doivent impérativement être inscrit dans la base de données FST, dans une des quatre catégories citées ci-dessous.

Les tireurs doivent participer avec la société pour laquelle il répond aux critères suivants et dans l'ordre ci-dessous :

- 1) Si le tireur est inscrit comme « **membre actif avec licence** », il doit tirer la coupe avec la société correspondante. Une exception peut être accordée pour les jeunes tireurs qui effectuent leur cours JT dans une autre société.
- 2) Si sa société ne participe pas dans la catégorie requise lors des championnats de groupe ou lors du championnat suisse de section, un tireur annoncé membre A pour l'exécution de ces concours peut tirer pour la société avec laquelle il pratique son activité principale et les exercices fédéraux. Ces quelques exceptions doivent être annoncées avant le 1er tour aux responsables des concours concernés.
- 3) Si le tireur n'a pas de licence, il doit tirer avec la société pour laquelle il est inscrit comme « **membre actif sans licence** ». S'il est membre actif sans licence dans plusieurs sociétés, les points 4) et 5) sont applicables.
- 4) Si le tireur est inscrit en tant que « **jeune tireur** », il doit tirer la coupe avec la société correspondante.
- 5) Si le tireur est inscrit uniquement en tant que « **participant aux exercices fédéraux** », il doit tirer la coupe avec la société correspondante.

1.5 Composition des groupes et mutations

Un groupe est composé de 5 tireurs d'une même société selon le point 1.4. La composition des groupes est de la compétence des sociétés. La formation définitive du groupe doit être

inscrite sur la feuille de stand avant le début du tir. Un tireur ne peut tirer que dans un seul groupe.

Lors de chaque tour éliminatoire, une seule mutation est autorisée.

Aucune mutation n'est autorisée entre la demi-finale et la finale.

Le passage d'un tireur d'une société à l'autre en cours de saison est interdit.

1.6 Nom du groupe

Chaque groupe portera un nom qui sera choisi par la société.

2 Programme, armes, positions, munition

2.1 Programme

A tirer dans l'ordre et sans interruption

3 coups d'essai

5 coups, coup par coup sur cible A/10

5 coups, feu de vitesse en 90 secondes à partir du 1er coup sur cible A/5 (*)

5 coups, coup par coup sur cible A/5

(*) Le temps pour le feu de vitesse est contrôlé par le secrétaire de tir

2.2 Egalités

Les égalités lors des éliminatoires et des finales sont partagées comme il suit :

1. les meilleures passes individuelles du groupe
2. les coups profonds du groupe

2.3 Armes et positions

Toutes les armes sont admises et le groupe peut être composé de différentes armes. Toutefois, au maximum 2 fusils standards ou armes libres seront admis par groupe.

Positions : Selon RTCF et RTP en vigueur au 1er janvier de l'année en cours»

2.4 Munition

De préférence, pour les tours éliminatoires les tireurs utilisent de la munition d'ordonnance achetée sur la place de tir, mais ils peuvent aussi utiliser leur propre munition d'ordonnance.

Pour la demi-finale et la finale, la munition est distribuée par la Fédération qui se la procure auprès de la société organisatrice de la compétition.

3 Déroulement des tours préliminaires

3.1 Calendrier

La Fédération établit chaque année le calendrier des différents tours.

3.2 Nombre de groupes

Premier tour :

Tous les groupes inscrits tirent. Si le nombre d'inscrit n'atteint pas 64 groupes, et que le nombre de groupes est impair, un seul bulletin blanc sera introduit pour le tirage au sort.

Les groupes qui n'ont pas d'adversaires doivent aussi tirer le programme.

Si le nombre de groupe dépasse 64, des rencontres à 3 groupes et un seul qualifié seront tirées au sort.

Deuxième tour :

La moitié des groupes ayant tiré le premier tour, mais au minimum 32 groupes participent au deuxième tour.

S'il manque des groupes, un repêchage parmi les groupes éliminés du premier tour est fait par tirage au sort.

Troisième tour :

16 groupes, soit la moitié des groupes ayant tiré le deuxième tour participent au dernier tour éliminatoire.

3.3 Tirage au sort

Le tirage au sort incombe au comité de la Fédération.

Pour une meilleure répartition des groupes, tirant à domicile ou à l'extérieur, d'une même société, le tirage au sort se fait dans deux « chapeaux », un nommé « à domicile » et l'autre à « l'extérieur ».

Les groupes d'une même société sont répartis aléatoirement dans les deux « chapeaux » avant le tirage au sort.

Pour un nombre pair de groupes d'une même société, la moitié est déposée dans chaque « chapeaux ». Pour un nombre impair de groupes, une alternance à domicile et extérieur est respectée.

Pour les deux premiers éliminatoires, lors du tirage au sort, si deux groupes d'une même société se retrouvent confrontés l'un à l'autre, le 2ème groupe tiré est mis de côté et une nouvelle société est désignée par un nouveau tirage au sort.

Le groupe mis de côté est repris pour le tirage suivant.

Pour le troisième éliminatoire, des groupes d'une même société peuvent se confronter.

3.4 Place de tir

Le lieu du tir est établi au moment du tirage au sort. (3.3)

Si nécessaire, en cas de problèmes de disponibilité du stand, les rôles peuvent être inversés en accord avec les deux sociétés concernées.

3.5 Présentation au tir

Chaque groupe doit se présenter au complet lors du tir. Aucun tireur suppléant ne peut participer au concours.

La société organisatrice désignée propose à la société invitée la date et l'heure de tir dans la limite des dates fixées.

En cas d'impossibilité, au minimum une 2ème date doit être proposée.

3.6 Exécution du tir

Les deux groupes confrontés ont l'obligation de tirer ensemble dans le même stand.

Chaque groupe doit disposer au minimum d'une cible.

Le programme est tiré par chaque tireur en maximum 20 minutes, soit 100 minutes pour le groupe complet.

3.7 Obligations de la société organisatrice

La société organisatrice prend la responsabilité du bon déroulement de la rencontre. Elle supporte les frais de mise à disposition de son personnel et de ses installations.

3.8 Obligations du groupe invité

Le groupe invité mettra à disposition de la société organisatrice un secrétaire chargé du contrôle du bon déroulement de la rencontre.

4 Tours finaux

4.1 Participants

La demi-finale se tire avec 8 groupes.
La finale avec 4 groupes.

Si le nombre de groupe qualifié à l'issue du troisième tour dépasse 8 groupes, les groupes ayant obtenu les moindres résultats au 3ème tour seront éliminés.

4.2 Déroulement

Les tours finaux se déroulent dans un stand désigné par le comité de la Fédération, stand qui compte au minimum 4 cibles électroniques ou 6 cibles manuelles.

Ils se tirent sur une demi-journée.

La Fédération s'efforcera de mettre en place un tournoi dans les sociétés pour l'organisation de cette finale.

4.3 Organisation

L'organisation de la finale relève de la compétence de la Fédération. La société qui reçoit les tireurs met à disposition ses installations et son personnel.

La mise en place d'une buvette relève de la société qui l'exploite à ses risques et périls.

4.4 Classement – Prix

Le 1er groupe classé sera le champion de la coupe.

La Fédération prévoit un pavillon de prix pour les groupes finalistes.

Le 50 % de la finance d'inscription sera utilisé pour la dotation de la finale, le solde sert à couvrir les autres frais de la compétition.

5 Finance

Une finance d'inscription sera versée par chaque groupe au moment de l'inscription. Le montant est fixé par le comité de la Fédération.

La Fédération est responsable de la gestion financière de cette compétition. Elle décide librement des dépenses en fonction des recettes.

Pour la demie finale et la finale, une indemnité raisonnable pour la société organisatrice, ainsi que le prix de la munition sont fixées par le comité de la Fédération.

6 Résultats – contrôle

La Fédération s'occupe des résultats et du contrôle :

- Elle nomme un responsable de la coupe de la Fédération
- Elle enregistre les inscriptions
- Elle procède au tirage au sort avant chaque éliminatoire
- Elle donne les instructions précises aux sociétés pour l'envoi des résultats
- Elle contrôle le bon déroulement des éliminatoires
- Elle établit le palmarès après chaque tour et le communique aux sociétés avec le tirage au sort du tour suivant
- Elle dresse les classements lors de la finale.
- Elle veille au bon déroulement de ce concours dans toutes ses phases.

7 Dispositions finales

Les infractions au présent règlement entraîneront automatiquement la disqualification du groupe pour toute la saison en cours.

Pour le reste, les prescriptions de la FST s'appliquent.

Toute plainte est à adresser au responsable de la Fédération qui la traite avec le comité de la FSTG dans les jours qui suivent pour ce qui concerne les trois premiers éliminatoires, et immédiatement lors de la finale.

8 Entrée en vigueur du règlement et approbation

Original approuvé lors de l'assemblée des délégués du 21 février 1997.

Le président de la FSTG

La secrétaire

Jean-Louis Romanens

Nicole Pugin

Les modifications apportées sont applicables dès le premier tour du concours 2019

Dernière modification approuvée en assemblée ordinaire du 1 mars 2019

Le président de la FSTG

Le chef de concours

Joël Ansermot

Jérôme Moret

Les modifications apportées sont applicables dès le premier tour du concours 2024

Dernière modification approuvée en assemblée ordinaire du 1 mars 2024

Le président de la FSTG

Le chef de concours

Bertrand Gaillard

Eric Brodard

Les modifications apportées sont applicables dès le premier tour du concours 2025

Dernière modification approuvée en assemblée ordinaire du 28 février 2025

Le président de la FSTG

Le chef de concours

Bertrand Gaillard

Pascal Dupont